



N° de référence: O024-1912

## Modification de l'ordonnance sur la chasse (OChP) – intervention dans les populations de loups

### Procédure d'audition – formulaire de réponse en ligne

Nom / entreprise / organisation	Association des Groupements et Organisations Romands de l'Agriculture
Abréviation de l'entreprise /organisation	AGORA
Adresse	Avenue des Jordils 5, CP 1080, 1001 Lausanne
Personne de référence	Walter Willener
Téléphone	021 614 04 77
Courriel	info@agora-romandie.ch
Date	Lausanne, le 16 mars 2015

---

Veillez envoyer votre prise de position au format **word** par voie électronique avant le 16 mars 2015 à l'adresse suivante :  
[martin.baumann@bafu.admin.ch](mailto:martin.baumann@bafu.admin.ch)

## Remarques générales

Par internet, nous avons pris connaissance de l'audition ouverte sur la modification de la loi sur la chasse. En tant qu'organisation faitière de l'agriculture romande, et vu les problèmes rencontrés avec le développement des populations de loups dans les régions des Alpes, des Préalpes et bientôt de l'Arc jurassien, nous tenons à vous faire part de notre détermination.

### Préambule:

En 2014, AGORA avait émis de sérieuses critiques sur le Concept Loup mis en consultation. Aujourd'hui, au vu de l'évolution des populations de loups, des actions politiques menées au niveau fédéral et des cantons, nous constatons que ce Concept est largement dépassé. Dans ce contexte, nous saluons les modifications proposées de l'ordonnance sur la chasse.

Le projet présente quelques points positifs:

- la réglementation des interventions est inscrite dans l'OChP, ce qui permet si nécessaire de l'adapter dans des délais relativement courts
- la compétence pour des tirs de régulation de loups isolés est donnée aux cantons.

Par contre, le projet reste insatisfaisant sur les points suivants:

- à l'exception de l'art. 9 bis, al. 1, les conditions pour la régulation des populations de loup restent trop élevées.
- la compétence donnée aux cantons n'est que très partielle puisqu'il faut en général l'assentiment préalable de l'OFEV. Cette compétence doit être à l'avenir la règle
- le problème du loup n'est que partiellement réglé avec cette révision de l'OChP. Les décisions du Parlement, par exemple, la motion Fournier acceptée, sont à mettre en oeuvre. Le loup doit être sorti de la protection donnée par la Convention de Berne
- il faut veiller à la concordance entre l'OChP, la loi sur la chasse et le Concept Loup
- il ne serait pas judicieux d'introduire un droit de recours pour les organisations dans les questions de régulation des populations de loups
- maintenant déjà et à l'avenir encore davantage, les problèmes liés à la création des meutes vont prendre de l'importance. Les dispositions prévues à l'art. 4 bis de l'OChP sont insuffisantes pour y remédier.

Le projet proposé doit donc être corrigé. Nous renonçons à nous prononcer sur le détail des différents articles et nous vous laissons pour cela vous référer aux remarques, commentaires et propositions de l'Union suisse des paysans (USP).

AGORA demande que ces propositions soient prises en compte et nous vous en remercions.

Avec nos cordiales salutations.

AGORA  
Le directeur

Walter Willener



N° de référence: O024-1912
